



Service incendie : Avis préventif – Feux de cheminée

SERVICE INCENDIE: Avis préventif – Feux de cheminée

Municipalité de Pontiac

2 novembre 2020 – 16 h 00

Ce que vous devez savoir :

- Le Service de sécurité incendie de la Municipalité émet un avis préventif dans un objectif de vouloir réduire les risques incendies liés aux feux de cheminées.
- Avant d'utiliser votre cheminée, faites-la nettoyer et inspecter correctement ainsi que votre poêle à bois ou foyer au moins une fois par année.
- Vérifiez plusieurs fois au cours de la saison pour vous assurer que ceux-ci sont toujours en bon état de fonctionnement.
- Ne brûlez que du bois sec. Soyez attentif aux signes d'un feu de cheminée.
- Il existe deux types de feux de cheminée, à combustion libre et à combustion lente.
 - Les feux à combustion libre sont plus faciles à détecter, car vous entendrez un fort rugissement, comme si un train de marchandises passait dans votre salon. Des tourbillons de fumée et des flammes jailliront de votre cheminée.
 - Les feux à combustion lente sont silencieusement destructeurs. Ils brûlent silencieusement à des températures élevées pendant une longue période. Si les feux à combustion lente semblent moins dangereux, les températures élevées peuvent causer de graves dommages à votre cheminée et risquent de propager le feu à d'autres parties de votre maison.
- Dès que vous soupçonnez un feu de cheminée, évacuez le bâtiment et appelez les pompiers. Il est toujours bon d'avoir des pompiers sur place au cas où la situation s'aggraverait.
- Placez un chiffon humide sur les braises et fermez toutes les ouvertures du poêle à bois. Cela prive le feu d'oxygène et la vapeur peut éliminer complètement les petits feux ou simplement atténuer les flammes d'un feu plus important.

Où s'informer :

- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : www.municipalitepontiac.com
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : www.facebook.com/pontiacmun